Communications officielles

Objekttyp: **Group**

Zeitschrift: **Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger**

Band (Jahr): **4 (1977)**

Heft 1

PDF erstellt am: **25.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Communications officielles

Mémento sur les droits politiques des Suisses de l'étranger

Comment faire pour participer, en Suisse, à une élection ou à une votation fédérale?

1. Voulez-vous voter en matière fédérale? Faites-en la demande à la représentation suisse où vous êtes immatriculé, soit par écrit, soit en vous présentant personnellement.
2. Dans cette demande, vous indiquerez vos nom, prénoms, date de naissance, état civil, adresse et désignerez la commune dans laquelle vous voulez être enregistré comme citoyen suisse disposant du droit de vote (commune de vote); votre vote y sera compté. Vous ne pouvez désigner pour commune de vote que l'une de vos communes d'origine ou de domicile antérieur en Suisse. Si vous choisissez l'un de vos précédents domiciles, vous indiquerez de quand à quand vous y avez habité. La représentation suisse devra encore savoir si vous voulez aller chercher le matériel de vote dans la commune de vote ou dans une autre commune suisse qu'il vous plaira de désigner (commune de présence).
3. Vous recevrez alors: copie de ladite annonce faite par la représentation suisse à la commune de vote et à la commune de présence éventuelle; confirmation par la commune de vote ou de présence de votre inscription au registre des électeurs, avec d'autres indications telles qu'adresse et heures d'ouverture du bureau du registre des électeurs. Vous saurez ainsi où et quand vous pourrez recevoir le matériel de vote.
4. Vous ne pouvez exercer le droit de vote que lors d'un séjour en Suisse, soit:

a) dans la commune de vote, sitôt reçu le matériel de vote au bureau du registre des électeurs ou durant les heures de scrutin ordinaires directement aux urnes; toutes autres possibilités vous seront communiquées, le cas échéant, par la commune de vote;
b) hors de la commune de vote, au moyen du vote par correspondance, en procédant ainsi: déposer le bulletin de vote ou d'élection dans l'enveloppe de vote. Ensuite, mettre l'enveloppe de vote fermée avec, le cas échéant, votre carte d'électeur dans l'enveloppe de transmission, dont il faut compléter les indications imprimées, puis fermer et remettre, affranchie, aux postes suisses. Les bulletins de vote qui n'auraient pas été remis aux postes suisses lors du vote par correspondance seraient nuls.

Pour que se poursuive la coopération de la Suisse avec les pays en développement

A fin octobre dernier, le Conseil fédéral a présenté au Parlement un message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement*. Les propositions faisant l'objet de ce message auront été vraisemblablement déjà discutées par les deux Chambres au moment de la parution du présent article. Celui-ci a été rédigé vers la mi-décembre et il ne saurait donc faire état de la décision prise par le Parlement. Mais cette réserve n'affecte en rien son propos, qui est d'exposer brièvement la substance du message en question, à savoir les objectifs visés et les activités exercées par la Confédération en matière de coopération au développement.

Le Conseil fédéral propose donc aux Chambres, par ce message, d'adopter un crédit de programme de 240 millions de francs pour la coopération technique (180 millions) et l'aide financière (60 millions) ainsi que des contributions d'un montant total de 58 millions de francs pour les Fonds africain et asiatique de développement.

Cette proposition s'inscrit dans une ligne d'action continue. Depuis 1961, date de la création du Service du délégué à la coopération technique, les Chambres ont régulièrement approuvé des crédits-cadres pour la poursuite de la coopération technique avec des pays en développement. Le dernier en date de ces crédits – soit 150 millions de francs pour une période minimale de dix-huit mois, ayant débuté le 1er novembre 1975 – sera épuisé en avril 1977. De même, seul un montant d'une dizaine de millions de francs était encore disponible en octobre 1976 sur le crédit de programme d'aide financière de 400 millions approuvé le 20 septembre 1971 par le Parlement. Destiné à couvrir une période minimale de trois ans, ce crédit a été, en fait, étalé sur plus de cinq ans.

Tenir compte du contexte international...

La poursuite de la coopération au développement apparaît, à l'heure actuelle, plus nécessaire que jamais, et ceci, notamment, pour les trois raisons suivantes:

- Malgré les efforts et en dépit de notables succès de la coopéra-

Passeport

N'attendez pas la veille de vos vacances pour demander le renouvellement de la validité de votre passeport suisse... il ne pourra peut-être pas vous être renvoyé à temps.

tion au développement, la situation de nombreux pays du tiers monde a encore empiré. Cette aggravation touche surtout les pays les plus pauvres, dont les réserves monétaires ont été réduites et dont la dette extérieure a augmenté à la suite des événements économiques de ces dernières années. Ces pays se trouvent pratiquement désarmés face à des problèmes d'une ampleur et d'une acuité que n'ont jamais connues les pays industrialisés, notamment les problèmes de l'alimentation et du sous-emploi.

- Loin de fléchir, comme on pourrait facilement l'imaginer compte tenu de la période de difficultés économiques que nous éprouvons depuis quelques années, l'effort des pays industrialisés s'est renforcé. Pour la première fois, l'ensemble des flux financiers – *publics et privés* – des pays à économie de marché a dépassé en 1975 – avec la somme de 38,8 milliards de dollars – l'objectif défini en 1970 par les Nations Unies, soit le transfert d'au moins un pour cent du produit national brut (PNB) dans les pays du tiers monde. Ce pourcentage a été en effet, en 1975, de 1,02 pour cent. Quant à l'aide *publique* de ces mêmes pays, elle a passé de 0,33 pour cent en 1974 à 0,36 pour cent en 1975 (Suisse: 0,18%).
- Comme l'a montré la Conférence sur la coopération économique internationale (CCEI – «Dialogue Nord-Sud») – après de nombreuses autres négociations internationales – la coopération au développement revêt une importance sans cesse accrue dans les relations entre pays industrialisés et pays du tiers monde. Un effort supplémentaire est attendu de la part des pays industrialisés, ce qui n'est pas sans poser des problèmes pour une Suisse partagée entre le souci de ne pas rester isolée et celui de ménager les finances fédérales.

Conscient de cette situation, le Conseil fédéral avait en effet prévu, dans son rapport sur les grandes lignes de la politique gouvernementale pendant la législature 1975–1979 et dans le plan financier qui accompagnait ce rapport, une progression sensible des prestations suisses au titre de la coopération internationale au développement.

... et de la situation des finances fédérales

Différents éléments ont influé depuis lors sur cette orientation:

- Sans mettre en cause les principes fondamentaux de notre coopération au développement, le résultat négatif du vote du 13 juin dernier concernant un prêt de 200 millions de francs à l'Association internationale de développement (IDA) n'en entraîne pas moins une réduction «automatique» de notre aide publique. En effet, les versements prévus pour l'IDA ont été naturellement rayés du programme de coopération au développement.
- L'état actuel des finances de la Confédération, l'incertitude régnant quant à une prochaine amélioration de cette situation ont incité le Conseil fédéral à pratiquer des coupes réitérées dans les crédits prévus pour la coopération au développement et à proposer un crédit de programme de courte durée.

Le crédit de programme demandé tient donc compte à la fois de la situation suisse et du contexte international.

D'une part, ce crédit porte sur quatorze mois seulement, ce qui constitue un record suisse de brièveté dans le domaine de la coopération au développement. Il s'agit donc d'une solution transitoire.

D'autre part, ce crédit devrait permettre d'amorcer – à moyen terme – une très légère progression de l'aide publique suisse. Le total de nos prestations, par rapport au PNB suisse, devrait représenter ainsi 0,17 pour cent en 1976 (contre 0,18% en 1975), 0,18 pour cent en 1977, 0,19 pour cent en 1978 et 0,21 pour cent en 1979.

Coopération avec les plus défavorisés

La loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales, récemment adoptée par les Chambres, stipule que les prestations de la Suisse doivent être destinées, en priorité, aux pays en développement, régions et groupes de population les plus défavorisés.

Chaque année depuis 1966, les pays les plus pauvres (PNB par habitant et par an inférieur à 200 dollars) ont bénéficié de plus de la moitié de nos prestations. En 1975, cette proportion était supérieure à 75 pour cent.

Encore ne s'agit-il, en l'occurrence, que de mesures bénéficiant directement à ces pays, régions ou

AVS/AI

Retards dans la fixation des rentes

Divers retards se sont produits ces derniers temps, lors de la première fixation des rentes AVS et AI. Ces contretemps sont dus à plusieurs causes qui ne peuvent être supprimées d'un jour à l'autre. Nous serions vivement reconnaissants aux assurés de bien vouloir ne s'adresser aux représentations suisses à l'étranger que s'ils se voyaient contraints de présenter une demande d'acompte. Nous pouvons vous certifier que les autorités compétentes font tout ce qui est en leur pouvoir pour liquider au plus vite les cas en suspens.

Service des Suisses de l'étranger

Les autorités fédérales en 1977

Président du Conseil national:	Hans WYER
Président du Conseil des Etats:	Hans MUNZ
Président de la Confédération:	Kurt FURGLER
Vice-président du Conseil fédéral:	Willy RITSCHARD
Chancelier de la Confédération:	Karl HUBER
Président du Tribunal fédéral:	André GRISEL
Président du Tribunal fédéral des assurances:	Hans KORNER

Composition du Conseil fédéral et attribution des départements:

Département politique:	Pierre GRABER
Département de l'intérieur:	Hans HÜRLIMANN
Département de justice et police:	Kurt FURGLER
Département militaire:	Rudolf GNÄGI
Département des finances et des douanes:	Georges-André CHEVALLAZ
Département de l'économie publique:	Ernst BRUGGER
Département des transports et communications et de l'énergie:	Willy RITSCHARD

populations. Or, il va sans dire que des actions qui ne leur sont pas spécifiquement destinées – qu'il s'agisse d'activités de coopération au développement sur le terrain ou de mesures visant à rééquilibrer les relations économiques mondiales – ont souvent des effets favorables pour les plus pauvres en améliorant, indirectement, les conditions dans lesquelles ils vivent.

Domaines d'activités prioritaires

Ce sont ceux qui sont énumérés à l'article 5 de la loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales:

a) le développement rural;
b) l'amélioration alimentaire, en particulier par les cultures vivrières destinées à la consommation locale;
c) la promotion de l'artisanat et de la petite industrie locale;
d) la création d'emplois;
e) la recherche et le maintien d'un équilibre écologique et démographique.

Les nombreux exemples que contient le message* (notamment son annexe) illustrent la manière dont la Suisse agit dans ces secteurs prioritaires. Ils font également apparaître les relations existant entre ces secteurs et montrent combien il est nécessaire d'œuvrer, dans chaque cas, de façon à la fois souple et continue.

Collaboration avec les organisations internationales et privées

Les dépenses pour la coopération technique et l'aide financière, considérées ensemble, se répartiront, pour la période 1977/1978, à raison de 62 pour cent environ pour des mesures bilatérales et de 38 pour cent environ pour des mesures multilatérales.

Cette affirmation de la primauté du bilatéral sur le multilatéral ne signifie pourtant, en aucune manière, que le Conseil fédéral entend renoncer à poursuivre sa contribution à la coopération multilatérale. En effet, il apparaît comme vraisemblable que – dans les négociations internationales sur la restructuration des relations économiques internationales – l'aide multilatérale revêtira une importance encore accrue.

Au titre de la coopération multilatérale, le message propose – parallèlement au crédit de programme – d'accorder des contributions à la reconstitution des ressources des Fonds africain et asiatique de développement qui effectuent des prêts à des conditions très favorables aux pays les plus défavorisés, ceci pour la réalisation de projets déterminés.

Quant aux organisations privées suisses, le Conseil fédéral est disposé à accroître encore sa collaboration avec celles-ci. A noter qu'au cours des dernières années, le délégué à la coopération technique a régulièrement consacré de 12 à 20 pour cent des moyens dont il dispose à des projets des organisations privées ou à des projets confiés en régie à celles-ci. Des pays industrialisés, la Suisse est celui qui consacre la plus grande partie de son aide publique au développement aux projets d'organisations d'entraide privées.

En guise de conclusion

La coopération au développement sur le terrain, la réalisation de projets peuvent donner une impulsion décisive à des processus de développement à l'intérieur des pays du tiers monde. Au niveau des relations entre Etats, la coopération au développement joue le rôle d'un mécanisme correcteur qui vise à atténuer les déséquilibres du système économique international. Elle est donc le complément indispensable des efforts des pays du tiers monde.

Toute œuvre de longue haleine présuppose, pour être menée à bien, une activité continue et souple. En matière de développement, qui n'avance pas recule, qui ne s'adapte pas échoue. Institutionnalisée depuis une quinzaine d'années, poursuivie sans interruption depuis lors, la contribution suisse à la coopération internationale au développement doit – pour conserver ses chances de succès – être placée sous le signe de la progression dans la continuité.

* Le message sur la continuation de la coopération technique et de l'aide financière en faveur des pays en développement peut être obtenu auprès du délégué à la coopération technique, Service de l'information, Département politique fédéral, CH-3003 Berne.